

BUREAU DE COORDINATION A L'ETRANGER DE NSZZ «SOLIDARNOSC»
B.P. 112, 1040 BRUXELLES, BELGIQUE
5, RUE MAYRAN, PARIS 75009, FRANCE

NEWS

B.D.I.C.

B. D. I. C.

- 8 DEC 1986

No

SOLIDARNOSC

ISSN 0771-9388

Editeur responsable : Jerzy Milewski

9, ave. de la Joyeuse Entrée, 1040 Bruxelles Belgique

No :

Bi-mensuel
Date : le 30 de novembre 1986

NSZZ "SOLIDARNOSC" EST AFFILIE AUX DEUX CONFEDERATIONS SYNDICALES INTERNATIONALES DEMOCRATIQUES

Bruxelles, le 19 novembre 1986: La Confédération Internationale des Syndicats Libres et la Confédération Mondiale du Travail ont annoncé l'affiliation simultanée de NSZZ "Solidarnosc" lors d'une conférence de presse, tenue au Bureau de Coordination à l'Etranger, la représentation extérieure du Syndicat de Pologne.

Communiqué de presse conjoint CISL-CMT

La Confédération Internationale des Syndicats Libres et la Confédération Mondiale du Travail ont reçu, de la part de l'organisation syndicale polonaise, NSZZ "Solidarnosc", une demande formelle d'affiliation simultanée aux deux confédérations internationales. Cette demande émane de la Commission Nationale de Coordination de "Solidarnosc", appuyée par le Conseil National et par le président, Lech Walesa.

Les instances statutaires des deux confédérations internationales ont décidé de donner une suite favorable à la demande de "Solidarnosc" et ont prononcé l'affiliation de celle-ci à la CISL et à la CMT.

En prenant cette décision exceptionnelle d'une affiliation simultanée aux deux confédérations internationales, les instances statutaires de la CISL et de la CMT ont voulu marquer une reconnaissance et un soutien particuliers à la lutte pacifique des travailleurs polonais, et de leur organisation syndicale "Solidarnosc", pour la démocratie et la liberté syndicale en Pologne.

Déclaration du Bureau de Coordination à l'Etranger

Au nom de la direction nationale de NSZZ "Solidarnosc", de Lech Walesa, et de tous les membres et sympathisants de "Solidarnosc", nous souhaitons exprimer notre grande satisfaction suite à la décision de la Confédération Internationale des Syndicats Libres et de la Confédération Mondiale du Travail d'affilier NSZZ "Solidarnosc" simultanément à ces deux Confédérations. Nous en remercions chaleureusement les dirigeants et les membres des deux Confédérations.

Cette affiliation est très importante pour notre Syndicat qui, malgré cinq ans de répression et d'interdiction illégale par les autorités de Pologne, continue d'exister sans interruptions et de remplir sa fonction fondamentale de défense des droits des travailleurs. Cette affiliation constitue une réponse à tous ceux qui ont clamé erronément que les autorités communistes de Pologne avaient écrasé notre Syndicat et qu'il avait cessé d'exister. De plus, c'est un acte d'une portée historique tant pour la Pologne que pour l'Europe: il contrecarre toutes les tentatives pour maintenir la division artificielle, de près de cinquante ans, de l'Europe en sphères démocratiques et non-démocratiques.

Notre Syndicat est devenu membre du mouvement syndical international démocratique dès le moment de sa création, le 17 septembre 1980, sur base des principes de solidarité et de libre choix des travailleurs polonais. L'affiliation de "Solidarnosc" à la CISL et à la CMT aujourd'hui n'est donc qu'une confirmation formelle d'un état de fait. Cependant, pour nous, cet acte formel est d'une importance majeure parce que:

- il constitue une confirmation de la maturité de notre jeune Syndicat, vieux de six ans, par des syndicats de tradition plus que centenaire;
- il nous confère une légalisation officielle au niveau international au moment où les autorités de Pologne refusent à notre Syndicat un statut légal au niveau national.

Nous souhaitons assurer les secrétaires-généraux de la CISL et de la CMT, M. John Vanderveken et M. Jan Kulakowski, que NSZZ "Solidarnosc" veillera à assurer sa part au développement et à l'affermissement des principes et de l'action du mouvement syndical mondial libre et démocratique, représenté par la CISL et la CMT. En Pologne, nous allons bien sûr poursuivre la lutte pour le pluralisme syndical, le respect du droit de libre association - non seulement pour NSZZ "Solidarnosc" mais aussi pour les autres syndicats interdits et associations sociales et politiques. Nous allons continuer de lutter pour la justice sociale et nationale, et donc pour une paix durable.

4° P. 12007

CITTA SESTO S. Giovanni, centre industriel près de Milan, a nommé Lech Walesa citoyen d'honneur et lui a remis un lingot d'or le 15 novembre. Tadeusz Konopka du Comité de Soutien à "Solidarnosc" de Rome a reçu la récompense au nom de Walesa. Les responsables de la ville indiquent adresser un geste de soutien au leader de NSZZ "Solidarnosc" qui lutte pour la défense des droits syndicaux. Parmi d'autres récipiendaires du prix des droits de l'homme, on trouve Nelson Mandela, Olof Palme et Andreï Sakharov.

TREIZE MILITANTS de NSZZ "Solidarnosc" des Agriculteurs Privés (RI) se sont rencontrés ce mois-ci à Varsovie pour constituer un Conseil Provisoire. Représentants différentes régions, ils ont signé une déclaration affirmant la volonté du Conseil d'agir ouvertement. Les participants ont déclaré aux correspondants étrangers leur inquiétude devant le fait que l'état s'attribue le contrôle d'un pourcentage croissant des terres arables du pays.

"IL AVAIT le sentiment d'être sous-estimé. Il attendait son jour... Il a rejoint alors la clandestinité, revendiquant des solutions radicales et sans-compromis... Il rêvait de devenir plus célèbre que (Zbigniew) Bujak, au pays et à l'étranger". Ainsi commence un article de la presse officielle décrivant les activités subversives de Marek Muszynski, membre depuis la mi-83 de la Commission Provisoire de Coordination (TKK) pour la région de Basse-Silésie.

Le leader de "Solidarnosc" s'est "placé au-dessus des lois" en annonçant, lors d'une messe à Wroclaw, son retrait de la clandestinité après l'amnistie de juillet dernier. Deux jours plus tard, la police de sécurité l'a appelé pour signer une déclaration ("des formalités de routine"), ce que Muszynski a refusé. Le bureau du procureur a alors été contraint d'entreprendre "une indispensable procédure" pour tous les délits dont il est accusé pendant les cinq dernières années. Il s'en trouverait une douzaine, chacun pouvant entraîner une lourde peine. Tous ces délits, explique-t-on dans l'article, ne sont pas couverts par l'acte d'amnistie et l'état, même avec la meilleure volonté, ne pourra tolérer des troubles de l'ordre public.

Ainsi une procédure se poursuit contre Muszynski parce qu'il a refusé de signer une déclaration s'engageant à ne pas retourner sur "la voie criminelle".

LES PRISONNIERS politiques libérés après l'amnistie du 17 juillet ont des difficultés pour retrouver un emploi. L'entreprise d'automobiles (FSM) de Bielsko-Biala a refusé de réengager Andrzej Kralczynski, un avocat qui en fut un employé compétent du service exportation avant d'être arrêté pour ses activités dans "Solidarnosc".

Les entreprises Biprokwas de Gliwice ont refusé de réengager Marian Cyranowski, Jerzy Galazewski et Jerzy Lojek. Alfred Gnielka, Zbigniew Bogacz et Danuta

Skorenko sont également sans emploi. Tadeusz Jedynak, membre de la Commission Provisoire de Coordination (TKK), employé avant son emprisonnement comme technicien des mines, s'est vu offrir un travail de balayeur de rue par l'Office de l'Emploi. Tous ces cas concernent des militants syndicaux des régions de Silésie et des Beskides; la situation est comparable dans d'autres régions.

DANS LE CADRE de la grande action nationale de mise en garde des militants de "Solidarnosc", le 11 septembre, des officiers de sécurité (SB) ont interpellé Artur Bednarz, un jeune de 16 ans, apprenti dans une entreprise de confiseries près de Gorzow Wielkopolski (ouest de la Pologne). Il a été emmené de son travail à son école où en présence de la directrice Aurelia Okinczyc, la police l'a accusé de distribuer les journaux clandestins Feniks et Szaniec, d'avoir peint des graffitis politiques, distribué des tracts, d'être membre du Mouvement de Jeunesse Indépendant (RMN) et de "liens secrets avec Varsovie". Ils ont menacé de l'arrêter s'il refusait d'avouer. Sans céder à la menace, Bednarz a été libéré.

PRZEMYSŁA MISKIEWICZ, 24 ans, étudiant de 1ère année à l'Université Silésienne de Katowice, a été jugé le 3 octobre par le tribunal des délits mineurs de Piekary Slaskie. Il est accusé de distribution de tracts, selon l'art 63a du code pénal. Il a été jugé en dépit du fait que l'amnistie du 17 juillet suspend les poursuites pour cette charge.

DES SOURCES de "Solidarnosc" de Wroclaw craignent que la mort du militant syndical Edward Majko a été provoquée par la police de sécurité (SB). Le 23 septembre, des agents de la SB ont informé l'épouse de Majko de la mort de celui-ci dans un accident de voiture avec un officier des Affaires Intérieures. Elle n'a été autorisée à voir le corps que le 25 septembre, quand l'accident a été rendu public et officiellement enregistré.

Selon des témoignages confiés à la presse indépendante, les rapports officiels sur l'accident seraient une falsification.

Agé de 51 ans, Majko avait été interné pendant 7,5 mois pendant la loi martiale et il a par après été détenu plusieurs fois pour ses activités syndicales.

BOZENA KORCZYCKA, artiste et Eugeniusz Madej, ouvrier, ont été jugés le 15 août par un tribunal de délits mineurs pour avoir organisé un piquet à l'entrée d'un magasin d'état vendant de l'alcool à Varsovie. Le tribunal les a condamnés, pour avoir brandi publiquement des banderoles anti-alcooliques sans autorisation, à 50.000 zł d'amende chacun. Les amendes pour conduite en état d'ébriété ne dépassent généralement pas 20.000 zł.

VINGT ET UN militants du mouvement pacifiste indépendant "Liberté et Paix" ont été condamnés le 13 novembre 1986 à Cracovie à des amendes allant de 30.000 à 50.000 zł chacun pour "troubles de l'ordre public". Ils

avaient participé à Cracovie à une manifestation commémorant l'anniversaire du 11 novembre.

B.D.I.C

UNE FOIS plus, Radio "Solidarnosc" a émis à Varsovie le 13 octobre sur les ondes de la tv.

UNE BANNIERE rappelant l'anniversaire du 17 septembre 1939, date de l'invasion soviétique sur la partie est de la Pologne, a été suspendue à un building près du cinéma Ochota de Varsovie. Il a fallu une heure à la police pour la détacher.

UN FLOT DE CRITIQUES tant d'organisations d'état que des conseils ouvriers et de "Solidarnosc" a entraîné le retrait momentané par les autorités de R.P.P. de quelques 11 lois touchant l'économie, en vue de les amender.

Le Conseil des Ministres a soumis le 2 novembre à la Diète (Parlement) un important projet de modifications des lois économiques existantes. Le texte, intitulé "changements de certaines lois définissant la régulation de l'économie socialisée", a été élaboré suite aux décisions du 10ème Congrès du POUP de juin dernier, en tant que 2ème étape de la réforme économique. Les autorités de Pologne ont pendant un certain temps insisté sur un programme économique à long terme qui réduirait la planification et la direction centralisées et donnerait davantage d'autonomie aux entreprises.

Le gouvernement a annoncé le 18 novembre que le projet était retiré pour correction. Les experts économiques de la Diète ont rejeté le projet dans sa forme actuelle, présentée comme la pierre d'angle de la 2ème étape de la réforme économique, la panacée apportant la solution à tous les problèmes.

Les critiques ont été unanimes pour affirmer que les modifications, si elles étaient mises en application, replaceraient l'économie entre les mains de l'administration et couperaient effectivement les conseils autogestionnaires ouvriers et les directeurs d'entreprises du processus de prise de décision économique.

En choisissant des questions sensibles comme les compétences des conseils ouvriers, le projet a agité l'opinion publique et la presse. La réaction révèle aussi la lutte au sein du parti communiste sur l'avenir de l'économie, entre les opposants et les défenseurs de la centralisation. Il est douteux que ces réactions de toutes parts empêcheront l'introduction de ces modifications qui sont intégrées dans le plan quinquennal National Socio-économique 1986-1990. La formulation en sera peut-être tempérée mais le fond demeurera intact: le Conseil des Ministres aura alors à nouveau la possibilité de centraliser les entreprises en combinats, de fixer encore les rémunérations des directeurs d'entreprises et de geler les salaires. Grâce à cela et à la politique de centralisation de la répartition des moyens de production, les partisans de la centralisation au sein du POUP garderont le contrôle de l'économie polonaise pour au moins encore 5 ans.

DANS UNE DECLARATION publiée au début du mois, la Commission Provisoire de Coordination (TKK) de NSZZ "Solidarnosc" a condamné la décision des autorités de Pologne de recentraliser la direction de l'économie. La TKK accuse les autorités d'abandonner les réformes introduites ces dernières années qui ont un peu desserré la pression de l'état sur l'économie. La TKK a exprimé sa crainte que les modifications apportent des pouvoirs étendus aux autorités centrales et que si le projet était adopté par la Diète, il réduirait fortement les possibilités pour la Pologne de sortir de la crise économique. La direction clandestine du syndicat a également condamné les récentes modifications du code pénal (cfr NEWS 79), affirmant qu'elles visent à accorder à la police davantage de moyens pour réprimer les militants et les membres du syndicat. La nouvelle loi permet aux tribunaux de délits mineurs de traiter certains délits politiques que jugeaient jusqu'ici les cours supérieures. Les tribunaux mineurs peuvent maintenant user de la procédure sommaire pour prononcer des sentences allant jusqu'à 3 mois de prison ou pour imposer des amendes jusqu'à 50.000 zl (convertis en cas de non-paiement en 50 jours de prison).

LA FIRME DE CONFISERIES Wedel, comme d'autres sociétés exportant vers des pays hors-Comecon, possède un compte en devises étrangères (ROD) alimenté par ses bénéfices en monnaies fortes. La Banque Polonaise de Commerce a récemment bloqué une demande de retrait de Wedel. La société qui doit importer du cacao, a dû accepter de racheter à la Banque ses propres devises au taux du marché noir, 800 zl le dollar.

De nombreuses entreprises qui exportent vers les pays, appelés en Pologne, de la deuxième zone, c-à-d les pays à monnaies convertibles, peuvent retirer jusqu'à 50% de leurs bénéfices en devises fortes déposés sur les comptes ROD. A l'origine, l'usage de ces fonds était limité à l'achat de moyens de production de biens destinés à être exportés dans la 2ème zone. La majorité des firmes ont suivi sous les recommandations des autorités une politique d'épargne jusqu'à la moitié des années 80. Il est alors apparu clairement que la Banque n'était en mesure d'honorer qu'en partie les ordres de retraits. Cela a provoqué une ruée sur la Banque mais l'état avait déjà puisé dans les comptes individuels pour payer la dette extérieure du pays.

Les firmes ont alors été autorisées à faire un usage plus extensif des comptes ROD, c-à-d utiliser les monnaies fortes pour une production non destinée à l'exportation. Une nouvelle loi a alors réduit le volume disponible à 60% des 50% originels mais la Banque s'est toujours montrée incapable de subvenir aux besoins. Les profits des entreprises ont été en fait utilisés pour payer les intérêts de la dette nationale, pour pourvoir aux importations de la planification centrale ou pour subsidier l'industrie lourde d'état hautement déficitaire. Les sociétés qui dépendent de produits d'importations indispensables à leur production sont contraintes, comme Wedel, de recourir "au marché".

LE CONSEIL OUVRIER des entreprises Géodésiques de Varsovie (WPG) a distribué les primes selon les directives présentées par la direction. Les ouvriers de production ont touché 37% du montant total de primes, 210.000 zł, soit au mieux 3.000 zł chacun; alors que les quatre directeurs ont touché 80.000 zł. Un montant équivalent a été alloué à des personnes en dehors de l'entreprise dont "les activités ont augmenté les profits de l'usine".

LA CIMENTERIE de Nowa Huta au sud de la Pologne a produit plusieurs centaines de tonnes de ciment au-delà des quotas du plan. La production a été, dans les quatre derniers mois, transportée en Union Soviétique sans paiement, selon les ouvriers de la cimenterie. Ceux-ci croient que les cargaisons vont à la centrale nucléaire de Tchernobyl et à la Moldavie, région touchée par un tremblement de terre en septembre. Comme en Pologne, depuis plusieurs mois, le ciment est introuvable, l'exportation du ciment semble être tout à fait déplacé au point de vue économique.

PAS UN SEUL veston ou manteau pour homme ne peut être acheté dans tout Varsovie, a déclaré à Radio Varsovie I le 17 novembre le directeur du département des stocks du complexe commercial Centrum. Anna Andrzejewska, responsable de Centrum, a assuré les varsoviennes qu'elles n'auraient elles aucun problème pour trouver des vêtements et qu'elle espérait qu'il y aura des chaussures à vendre en décembre.

IL FAUDRA ENCORE 350 ans au rythme actuel d'installations, avant que chaque maison rurale soit équipée en téléphone, a annoncé Radio Varsovie I le 17 novembre. Les pénuries de câbles de téléphones sont telles qu'il coûte 4 fois plus cher d'installer un téléphone en zone rurale qu'en zone urbaine. Le seul espoir d'accélérer l'installation, a conclu le reporter, réside dans le téléphone sans fil.

LE GOUVERNEMENT POLONAIS a décidé le 14 novembre de différer d'un an encore sa décision finale de retrait de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), retrait qui annoncé le 17 novembre 1984 devait prendre effet deux ans plus tard. Ce report est motivé, du côté du gouvernement polonais, par "la conviction que les actions anti-polonaises, y compris les tentatives d'ingérence dans les affaires intérieures de la Pologne, prendront fin dans les réunions de l'OIT". Rappelons que les "ingérences intérieures" sont la constatation par l'OIT de violations par la Pologne des conventions de l'OIT, ratifiées par ce pays.

SOURCES: CDN no. 163-30.VIII.86; Gazeta Robotnicza 31.X-2.XI.86; KOS no. 103-20.X.86; Le Monde, 18.XI.86; Libération 15-16.XI.86; Radio Varsovie I; "Solidarnosc" Hutnikow no. 3, 14.X.86; "Solidarnosc Walczaca" no. 19-28.IX-12.X.86, no. 120-12-26.X.86; Tygodnik Mazowsze no. 184-15.X.86, no. 185-22.X.86; Wola no. 31-6.X.86; Zycie Gospodarcze 2.XI.86, 16.XI.86.